

Votation communale

Du 27 septembre 2026

Ville de Lancy

République et canton de Genève



Table des matières

Texte de la délibération	3-5
Objet 1	7-11
Synthèse brève et neutre	7
Commentaire des autorités communales	8-9
Commentaire du comité référendaire	10-11
Objet 2	13-17
Synthèse brève et neutre	13
Commentaire des autorités communales	14-15
Commentaire du comité référendaire	16-17
Objet 3	19-23
Synthèse brève et neutre	19
Commentaire des autorités communales	20-21
Commentaire du comité référendaire	22-23
Prises de position	24-25
À votre service	26
Où et quand voter ?	27

Texte de la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Budget de fonctionnement annuel 2026 et fixation des centimes additionnels ainsi qu'autorisation d'emprunter (442-25.11)

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu les rapports de la Commission des finances, séances des 26 novembre 2025 et 1^{er} décembre 2025,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 178'066'196.-- aux charges et de Fr. 176'160'732.-- aux revenus ; l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 1'905'464.--,

Attendu qu'il n'y a pas de résultats extraordinaires, cet excédent de charges présumé constitue le résultat opérationnel de la commune,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 91'529'000.-- aux dépenses et de Fr. 20'950'000.-- aux recettes ; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 70'579'000.-- soit Fr. 52'841'000.-- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 17'738'000.-- aux investissements du patrimoine financier,

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 11'728'095.--, soit la somme de Fr. 13'633'559.-- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, moins l'excédent de charges présumé du budget de Fr. 1'905'464.--; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 41'112'905.--,

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 17'738'000.--,

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 58'850'905.--,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 47 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 50 centimes,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

par 30 oui / 5 non / 0 abstention(s)

I. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de Fr. 178'066'196.-- aux charges et de Fr. 176'160'732.-- aux revenus ; l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 1'905'464.--.

Cet excédent de charges total présumé constitue le résultat opérationnel de la commune (pas de résultats extraordinaires).

II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 47 centimes,

III. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 à 50 centimes,

IV. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2026 jusqu'à concurrence de Fr. 58'850'905.--, pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif, soit la somme de Fr. 41'112'905.-- et pour couvrir l'insuffisance de financement présumée de Fr. 17'738'000.-- pour le patrimoine financier,

V. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Objet 1

Synthèse brève et neutre

Référendum communal contre la délibération¹ du Conseil municipal de la commune de Lancy approuvant le budget 2026 qui prévoit la diminution de 215 000 francs des allocations de « rentrée scolaire » par rapport à l'exercice précédent.

Instaurée en 2023, l'allocation de rentrée scolaire de 100 francs par enfant est destinée aux familles lancéennes dont les enfants fréquentent l'école primaire et qui bénéficient d'un subside de l'assurance-maladie.

Cette prestation vise à apporter un soutien financier pour contribuer aux dépenses essentielles liées à la rentrée scolaire, notamment l'achat de fournitures et de matériel nécessaires à la scolarité, tels que les basanes, le cartable, le tablier de peinture, la boîte à goûter, les pantoufles ou encore d'autres effets indispensables.

Les barèmes appliqués par le Service de l'assurance-maladie (SAM) permettent de toucher un large public. Ces derniers dépendent du montant du revenu déterminant unifié (RDU) et du nombre d'enfants à charge.

Le coût annuel de cette mesure est estimé à 215 000 francs, calculé sur le nombre d'enfants lancéens en âge de fréquenter l'école primaire et au bénéfice du subside. Dans le cadre de l'élaboration du budget 2026, le Conseil municipal a décidé de supprimer cette prestation afin de contribuer aux mesures d'assainissement des finances communales.

¹ **Attention** : le vote de la délibération figurant aux pages 3, 4 et 5 de la brochure ne reflète pas la position des partis sur l'objet du présent référendum. Veuillez vous référer aux prises de position en pages 24-25.

Commentaire des autorités communales

La majorité du Conseil municipal (le PLR Les Libéraux-Radicaux, Le Centre – Les Vert’libéraux, le Mouvement Citoyens Genevois et l’Union Démocratique du Centre) a décidé, dans le cadre de l’élaboration du budget de fonctionnement annuel 2026 et face à la nécessité de réaliser des économies, de supprimer l’allocation rentrée scolaire de 100 francs par enfant, introduite en 2023.

Visant à soutenir les familles lancéennes à revenus modestes, cette subvention permettait de financer des dépenses essentielles, telles que les fournitures scolaires, le cartable ou les pantoufles, grâce à des critères d’attribution ciblant les ménages qui bénéficient d’un subside d’assurance-maladie.

Une mesure de proximité remise en question pour des raisons budgétaires

Dans le cadre du budget 2026 proposé, le Conseil administratif avait conservé cette allocation et procédé à différents arbitrages afin de contenir l’évolution des dépenses et préserver l’équilibre financier de la commune. La majorité du Conseil municipal a supprimé cette prestation avec la volonté de maîtriser les charges communales et de permettre une économie de 215 000 francs.

La majorité du Conseil municipal vous invite donc à voter OUI et ainsi à supprimer l’allocation rentrée.

Une minorité du Conseil municipal (le Parti socialiste et Les Vert-e-s) et le Conseil administratif s’opposent à cette suppression.

Pour la minorité, cette allocation de 100 francs par enfant représente un soutien indispensable pour les familles à revenus modestes, en les aidant à faire face aux frais de

la rentrée scolaire. Sa suppression risque d’accentuer les inégalités entre élèves et de fragiliser davantage des ménages déjà confrontés à la hausse du coût de la vie.

Si le montant estimé en 2026 de 215 000 francs représente une économie pour la Ville de Lancy, il constitue également un investissement en faveur des enfants lancéens, de leur bien-être et de l’égalité des chances. Dans un contexte où certaines charges augmentent, maintenir cette allocation permettrait de préserver un soutien social.

La minorité estime donc que cette mesure ciblée doit être maintenue afin de continuer à accompagner les familles les plus fragiles, tout en favorisant la cohésion sociale au sein de la commune.

**Les citoyennes et citoyens qui approuvent cette délibération
doivent voter OUI,
celles et ceux qui la rejettent doivent voter NON.**

Commentaire du comité référendaire

Rétablir les allocations de rentrée scolaire : **UN GESTE SOCIAL INDISPENSABLE !**

Trois objets sont soumis au vote et c'est grâce à la mobilisation de plus de 1 600 habitantes et habitants qui ont signé les trois référendums lancés par l'Union Populaire (UP), un nouveau parti de gauche conséquente.

Cette mobilisation a permis de contester démocratiquement des décisions du Conseil municipal concernant ses choix budgétaires.

Faire aboutir trois référendums municipaux simultanément est un événement exceptionnel, qui témoigne de l'importance de ces enjeux pour la population et qui permet de s'opposer à la suppression de l'allocation de rentrée scolaire, du soutien à l'achat d'abonnements TPG (et du financement du soutien à l'usage du vélo) comme de l'aide aux employé-es de la commune pour leurs primes maladie.

Les habitant-es l'ont voulu

En effet, pendant trois mois en début 2026, bravant l'hiver, les militant-es de l'UP ont proposé ces trois référendums à la signature des habitant-es de Lancy. Leurs efforts ont payé. Maintenant, grâce à eux et elles, la balle est dans le camp de tous-tes les habitant-es qui auront le dernier mot dans les urnes.

Pourquoi l'Union Populaire a-t-elle décidé de combattre ces coupes ? Parce qu'elles sont le reflet d'une politique d'austérité qui méprise les besoins des habitant-es et préfère faire les poches aux plus démunis, plutôt que de demander un peu de solidarité aux plus riches.

Le premier objet concerne l'allocation de rentrée scolaire, que les autorités ont tout simplement supprimée. Cette aide de 100 CHF par enfant, versée une fois par an, permettait aux familles concernées de faire face à des dépenses incontournables de la rentrée : fournitures scolaires, matériel, vêtements ou équipements. Une économie dérisoire pour la commune, mais une perte bien réelle pour de nombreux ménages.

Une charge de plus pour les familles

Supprimer cette aide est absurde. D'autant que cette allocation était déjà modeste : 100 francs à Lancy, contre 130 francs en Ville de Genève. La commune économise en effet à peine 215 000 francs, soit environ un millième d'un budget municipal de près de 180 millions. Une goutte d'eau pour les finances communales, mais un vrai coup dur pour les familles concernées.

En effet, pour les plus de deux mille familles en question, sur lesquelles pèsera le manque à gagner de plus de 200 000 francs, c'est une charge en plus s'ajoutant au coût de la vie croissant, aux hausses de loyer et aux primes maladies qui explosent.

En votant NON à ce premier référendum, on fait d'abord un geste de solidarité, on donne une bouffée d'oxygène à des familles qui en ont besoin. On envoie aussi un signal aux autorités municipales pour dire que les habitant-es de Lancy ne veulent pas d'une politique d'austérité et que le budget municipal 2027 devrait être conçu en tenant compte des besoins des gens d'abord, dans tous les domaines, allant des crèches aux logements.

Objet 2

Synthèse brève et neutre

Référendum communal contre la délibération¹ du Conseil municipal de la commune de Lancy approuvant le budget 2026 qui prévoit la diminution de 213 000 francs des prestations à la population en matière de subventions TPG et de Vélo-partage² par rapport à l'exercice précédent.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, à la suite de la décision du Canton de Genève d'accorder la gratuité des abonnements des Transports publics genevois (TPG) aux juniors et la réduction de 50 % aux seniors, la Ville de Lancy a instauré une subvention visant à soutenir les personnes actives, âgées de 18 à 65 ans, dans l'acquisition d'un abonnement TPG, réallouant ainsi les ressources vers ce public cible. Des aides financières ont également été proposées pour l'achat, la réparation et l'entretien de vélos afin de soutenir le recours à ce mode de déplacement.

En 2025, le budget consacré aux subventions TPG et aux aides financières pour le vélo s'élevait à 148 000 francs. Les abonnements TPG représentaient un budget de 93 000 francs, entièrement utilisé, permettant l'octroi de 890 bons de 100 francs ainsi que 40 bons supplémentaires attribués à la suite d'évaluations individuelles menées par le Service des affaires sociales et du logement. Les aides à la mobilité douce, représentant un budget de 55 000 francs partiellement utilisé à hauteur de 43 000 francs, ont permis de soutenir l'acquisition de 37 vélos à assistance électrique, 20 vélos-cargos, 45 vélos classiques ainsi que 195 prestations d'entretien.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2026, le Conseil administratif a proposé de supprimer ces subventions afin de participer aux mesures d'assainissement des finances communales.

¹ Attention : le vote de la délibération figurant aux pages 3, 4 et 5 de la brochure ne reflète pas la position des partis sur l'objet du présent référendum. Veuillez vous référer aux prises de position en pages 24-25.

² La mention « Vélo-partage » est incorrecte. Seuls l'achat, la réparation et l'entretien des vélos sont ici visés, la Ville de Lancy n'offrant pas de subventions pour les vélos en libre-service.

Commentaire des autorités communales

Sur proposition du Conseil administratif et avec le soutien du Conseil municipal de la Ville de Lancy, il a été décidé de réduire les subventions communales destinées aux abonnements TPG pour les personnes actives ainsi que les aides liées à la mobilité douce.

Une mesure dictée par le contexte budgétaire

La Ville de Lancy est confrontée à une situation financière qui impose des choix afin de garantir l'équilibre de ses finances tout en maintenant les prestations essentielles à la population. Le budget 2026 voté est d'ailleurs largement déficitaire. Dans le cadre des arbitrages budgétaires pour 2026, plusieurs politiques publiques ont donc dû être réévaluées afin de recentrer les ressources sur les priorités communales.

Des aides ciblées et proportionnées

Les subventions concernées étaient attribuées dans le cadre d'une enveloppe budgétaire limitée. Une fois celle-ci épuisée, les aides ne pouvaient plus être distribuées et généraient des frustrations pour celles et ceux n'y ayant pas eu accès. Leur extension aurait nécessité des moyens financiers nettement plus importants, incompatibles avec les objectifs d'économies fixés pour l'exercice 2026.

De plus, l'un des objectifs de ces subventions était de favoriser un fort report modal et promouvoir les déplacements en transports publics au détriment des véhicules individuels motorisés. Force est de constater que ledit transfert modal n'a pas eu lieu. Les statistiques cantonales montrent d'ailleurs que peu de nouvelles personnes ont utilisé les transports publics grâce à ces subventions.

Maintenir une politique de mobilité cohérente

Le Conseil administratif reste toutefois attaché au développement des mobilités durables. Les importantes mesures cantonales en faveur des transports publics

demeurent pleinement en vigueur, tout comme les nombreuses infrastructures et actions communales destinées à favoriser les déplacements à pied, à vélo ou en transports publics.

Cette décision ne remet donc pas en cause les objectifs de transition écologique poursuivis par la Ville. Elle constitue une adaptation temporaire des moyens financiers disponibles afin de préserver l'équilibre budgétaire, tout en maintenant une politique de mobilité ambitieuse et cohérente.

Le Conseil municipal et le Conseil administratif vous invitent ainsi à soutenir cette mesure, qui permet de concilier responsabilité financière, maintien des prestations essentielles et poursuite des objectifs de mobilité durable de la commune.

**Les citoyennes et citoyens qui approuvent cette délibération
doivent voter OUI,
celles et ceux qui la rejettent doivent voter NON.**

Commentaire du comité référendaire

Subventions TPG et au Vélo sabrées : **UN NON-SENS ÉCOLOGIQUE ET SOCIAL À CORRIGER**

« La Ville de Lancy ne propose pas de subventions TPG en 2026 » peut-on lire sur son site Internet. En effet, la municipalité de Lancy, dans un élan douteux cumulant des positions antisociales et anti-écologiques, a décidé la diminution de 213 000 francs de prestations à la population en matière de subventions TPG et de financement du soutien à l'usage du vélo. Il est temps de corriger ça, en votant NON au deuxième référendum, lancé par l'Union Populaire, et que le PS et les Vert-e-s ont décidé de soutenir.

L'été caniculaire hors-normes que nous avons vécu cette année est venu en effet nous rappeler brutalement l'urgence climatique. Ce n'est donc, à l'évidence, pas le moment de couper dans les encouragements municipaux à utiliser le plus possible les transports en commun (TPG) et à recourir au vélo dans toute la mesure des possibilités de chacun-e.

Au contraire ! Il faut faire un maximum d'efforts pour inciter à un transfert significatif de mode de déplacement en direction des transports publics et des mobilités douces...

Les personnes à revenu modeste péjorées

En outre, de nombreuses personnes aux revenus modestes ont massivement soutenu ce référendum lancé par l'Union Populaire (UP) qui s'est toujours engagée en faveur de transports en commun à moindre coûts, voire gratuits.

Face à la hausse du coût de la vie, de l'alimentation, des loyers, des assurances, de l'énergie... les prestations publiques de base devraient être gratuites ou, pour le moins, ne pas être trop chères. Donc avec cette décision de faire supporter aux usagers-ères et à la population une « économie » de 213 000 francs en matière de transports, on fait manifestement fausse route.

Ceci d'autant qu'à Lancy, le subside de 100 CHF par personne et par an pour l'acquisition d'un abonnement TPG était relativement modeste. En effet, notre commune voisine de Plan-les-Ouates, par exemple, continue quant à elle à subventionner ses habitant-es bien plus généreusement en la matière, soit à hauteur du double, en leur donnant 200 CHF par personne et par an.

Donner c'est donner, reprendre c'est voler

Les personnes bénéficiaires de cette aide à l'abonnement TPG étaient d'ailleurs celles qui auparavant n'avaient rien reçu du tout du Canton en la matière, contrairement aux jeunes et aux personnes âgées qui ont reçu un rabais sur le coût de leur abonnement de 100 ou 50% respectivement.

Par cette mesure, bienvenue pour ces laissés pour compte, la Ville de Lancy s'inscrivait donc en appoint utile à l'effort du Canton, en tirant dans ce cas à la même corde que celui-ci, mais pour une catégorie de personnes différente ne bénéficiant d'aucune aide cantonale en la matière.

La coupe relative aux TPG est donc un choix malheureux auquel on doit s'opposer par un NON clair. Comme on peut et on doit aussi sanctionner par ce même NON le coup porté au soutien au vélo à Lancy.

Objet 3

Synthèse brève et neutre

Référendum communal contre la délibération¹ du Conseil municipal de la Ville de Lancy approuvant le budget 2026 qui prévoit la diminution de 1 650 000 francs de la participation de l'employeur aux primes d'assurance-maladie par rapport à l'exercice précédent.

La participation de la Ville de Lancy aux primes d'assurance-maladie de son personnel existe depuis plusieurs décennies. Le statut du personnel, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1987, prévoyait une participation correspondant à 50 % de la prime moyenne pratiquée à Genève pour une assurance de même catégorie, calculée proportionnellement au taux d'activité.

En 2007, l'entrée en vigueur du nouveau statut a fixé cette participation à un tiers de la prime mensuelle moyenne pratiquée à Genève pour un adulte avec une franchise minimale, également adaptée au taux d'activité. Ce dispositif est resté en vigueur jusqu'à la décision de suspendre la participation pour l'exercice 2026.

En 2025, la Ville de Lancy versait une participation de 236.50 francs par mois aux primes d'assurance-maladie pour chaque membre du personnel employé à 100 %. Pour l'exercice 2026, un montant de 1 650 000 francs avait été provisionné au budget, sur la base d'une estimation de 245 francs par mois pour un poste à 100 %.

Dans le cadre des mesures d'assainissement des finances communales, le Conseil administratif a décidé de suspendre cette participation pour l'année 2026. Cette décision, qui relève de sa compétence conformément au statut du personnel, permet de réaliser une économie budgétaire tout en maintenant les autres éléments de rémunération, notamment les annuités.

¹ **Attention** : le vote de la délibération figurant aux pages 3, 4 et 5 de la brochure ne reflète pas la position des partis sur l'objet du présent référendum. Veuillez vous référer aux prises de position en page 24-25.

Commentaire des autorités communales

Sur proposition du Conseil administratif, la majorité du Conseil municipal de la Ville de Lancy (le PLR Les Libéraux-Radicaux, Le Centre - Les Vert'libéraux, le Mouvement Citoyens Genevois et l'Union Démocratique du Centre) soutient la suspension, pour l'année 2026, de la participation de l'administration aux primes d'assurance-maladie de son personnel.

Une mesure rendue nécessaire par la situation financière

Face à un contexte budgétaire contraint, la Ville de Lancy a dû entreprendre un important effort d'assainissement de ses finances. Afin de préserver les prestations essentielles à la population tout en limitant l'impact sur les conditions de travail du personnel, plusieurs pistes d'économies ont été examinées.

Dans le cadre des arbitrages budgétaires, la Ville de Lancy a choisi de suspendre la participation aux primes d'assurance-maladie, ce qui représente une économie d'environ 1,65 million de francs. Elle a en revanche décidé de maintenir les annuités, considérées comme un élément fondamental du contrat de travail valorisant l'expérience acquise par les collaboratrices et collaborateurs.

Une participation qui ne correspond plus aux réalités actuelles

Cette contribution trouve son origine dans une époque où l'assurance-maladie n'était pas obligatoire et où les employeurs encourageaient leurs employé-es à s'assurer. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMaL), ce contexte a profondément évolué et d'autres communes du canton ont également décidé de réaliser des économies par ce levier.

Une suspension temporaire et une réflexion pour l'avenir

La suspension ne concerne que l'exercice budgétaire 2026. Consciente de son impact sur les revenus du personnel, en particulier pour les personnes aux revenus les plus modestes, une partie du Conseil municipal envisage une réforme des mécanismes de soutien aux collaboratrices et collaborateurs confronté-es à des difficultés financières ou à un risque de renoncement aux soins.

La majorité du Conseil municipal et le Conseil administratif vous invitent à voter OUI et à soutenir cette mesure qui constitue un effort exceptionnel, temporaire et nécessaire.

Une minorité du Conseil municipal (le Parti socialiste et Les Vert-e-s) s'oppose à la suspension de la participation de la Ville de Lancy aux primes d'assurance-maladie du personnel.

Elle estime que cette mesure s'applique injustement de manière uniforme à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, sans tenir compte de leur situation financière, et qu'elle affecte davantage les personnes disposant des revenus les plus modestes.

Elle considère également que cette décision envoie un signal négatif au personnel communal, en remettant en cause une prestation en vigueur depuis de nombreuses années dans le cadre des mesures d'assainissement budgétaire. Selon la minorité, cette suppression risque d'affaiblir l'attractivité de la Ville en tant qu'employeur et de nuire au climat de confiance entre l'administration et son personnel.

**Les citoyennes et citoyens qui approuvent cette délibération
doivent voter OUI,
celles et ceux qui la rejettent doivent voter NON.**

Commentaire du comité référendaire

Participation de l'employeur aux primes maladies **LES EMPLOYÉ-ES DE LANCY ONT DROIT À LEUR SALAIRE SANS COUPES ARBITRAIRES**

En novembre dernier, des centaines de membres du personnel de la commune manifestaient devant la Mairie, avec l'appui de leurs syndicats le SIT et le SSP et de la commission du personnel. Ils et elles étaient mobilisés contre une baisse importante de leur salaire.

En effet, le projet de budget 2026 présenté par l'Exécutif de Lancy comportait la suppression pure et simple d'une part historique de la rémunération de ces salarié-es, versée depuis de longues années, au titre de l'aide au paiement de leur prime maladie.

Toutes les catégories de personnel étaient touchées : des employé-es des crèches, aux agent-es municipaux-ales et aux patrouilleuses scolaires en passant par les travailleurs-euses de la voirie et celles-ceux qui entretiennent les espaces verts, avec aussi les employé-es de l'administration municipale...

Votre choix : Lancy employeur déloyal ou exemplaire ?

L'ensemble des personnes qui assurent le service public municipal et délivrent les prestations communales aux Lancéen-nes étaient impactées et ils-elles étaient nombreux et nombreuses dans la rue à crier leur indignation.

Cette coupe était en effet inadmissible, tant sur le fond et que sur la manière.

Sur la manière : la rémunération du personnel ne peut pas être considérée comme une variable d'ajustement budgétaire. Un salaire dû est dû... et cette prime faisait partie intégrante du salaire des employé-es en question.

Il n'y a que les patrons déloyaux qui se permettent de réduire ainsi arbitrairement les salaires de leur personnel, sans la moindre négociation ni discussion. Or notre collectivité publique se doit, au contraire, d'être un employeur exemplaire, une référence pour les patrons du secteur privé. Pas un exemple affligeant de ce qu'il ne faut pas faire !

Solidarité pour les salaires modestes qui trinquent le plus

Sur le fond : c'est 1.65 millions de francs que la majorité du conseil municipal détourne au détriment des salarié-es de la commune qui ont besoin de cet argent pour boucler leurs fins de mois.

Ce sont environ 240 francs par mois qu'ont perdu ces salarié-es à un moment où le coût de la vie explose, notamment les primes maladies. Proportionnellement, ce sont en outre les salaires les plus modestes qui ont été les plus touchés, ce qui aggrave encore l'aspect antisocial de cette coupe !

Heureusement, avec le lancement d'un des trois référendums municipaux qu'on vote aujourd'hui, l'Union Populaire a pris le relais de la mobilisation des salarié-es et permis aujourd'hui aux électeurs-trices de Lancy de se prononcer pour rétablir un acquis social des travailleuses et travailleurs du secteur public municipal.

Avec un NON à cette coupe salariale, c'est moins de 1 % de charges en plus pour une commune qui en a très largement les moyens, mais pour les travailleuses concernées cela peut faire la différence entre s'endetter pour survivre ou garder la tête hors de l'eau.

Prises de position

Objet 1

Acceptez-vous la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy du 11 décembre 2025 approuvant le budget 2026, en tant qu'elle prévoit la diminution de 215 000 francs des allocations de « rentrée scolaire » par rapport à l'exercice précédent ?

Objet 2

Acceptez-vous la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy du 11 décembre 2025 approuvant le budget 2026, en tant qu'elle prévoit la diminution de 213 000 francs des prestations à la population en matière de subventions TPG et de Vélo-partage par rapport à l'exercice précédent ?

Objet 3

Acceptez-vous la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy du 11 décembre 2025 approuvant le budget 2026, en tant qu'elle prévoit la diminution de 1 650 000 francs de la participation de l'employeur aux primes d'assurance-maladie par rapport à l'exercice précédent ?

	Objet 1	Objet 2	Objet 3
Parti socialiste de Lancy	NON	NON	NON
Le Centre - Les Vert'libéraux	OUI	OUI	OUI
PLR - Parti Libéral Radical	OUI	OUI	OUI
MCG - Mouvement Citoyen Genevois	NON	---	---
Les Vert-e-s Lancy	NON	NON	NON
UDC - LANCY	OUI	OUI	OUI
Comité référendaire contre la diminution de 215 000 francs des allocations de « rentrée scolaire »	NON	NON	NON
Comité référendaire contre la diminution de 213 000 francs des prestations à la population en matière de subvention TPG et de Vélo-partage	NON	NON	NON
Comité référendaire contre la diminution de 1 650 000 francs de la participation de l'employeur aux primes d'assurance-maladie	NON	NON	NON
DÉFENDONS LES SERVICES PUBLICS DE LANCY - UNION POPULAIRE	NON	NON	NON
Défense des contribuables	OUI	OUI	OUI
LANCY CONTRE L'AUSTÉRITÉ !	NON	NON	NON
Le Centre Lancy	OUI	OUI	OUI
PRENONS SOIN DES SALARIÉ·E·S, DES FAMILLES ET DES AÎNÉ·E·S - UNION POPULAIRE	NON	NON	NON
PROTÉGEONS NOS PRESTATIONS SOCIALES AVEC L'UNION POPULAIRE	NON	NON	NON
SIT - Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs	NON	NON	NON
SSP - Syndicat des services publics	NON	NON	NON
UNION POPULAIRE	NON	NON	NON

À votre service

Votre enveloppe blanche de transmission doit contenir :

Pour les Suisse-ses résident-es

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote jaune au format C5
- 1 bulletin de vote avec 9 questions
- 1 brochure explicative pour les sujets fédéraux
- 1 brochure explicative pour les sujets cantonaux
- la présente brochure explicative

Pour les étranger-ères résident-es

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote rose au format C5
- 1 bulletin de vote avec 3 questions
- la présente brochure explicative

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

Tél. 022 546 52 00

- du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026
- le samedi 26 septembre 2026 de 8h à 12h
- le dimanche 27 septembre 2026 de 10h à 12h

Où et quand voter ?

Vote par correspondance

Les électrices et électeurs qui désirent exercer leur droit de vote par correspondance peuvent le faire dès réception du matériel de vote.

Les votes par correspondance doivent parvenir au service des votations et élections au plus tard le samedi 26 septembre 2026 à 12h.

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le jeudi 24 septembre 2026 (attention à l'heure de levée du courrier !).

Vous pouvez également déposer votre enveloppe de vote directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (rue des Mouettes 13, 1227 Les Acacias) jusqu'au samedi 26 septembre 2026 à 12h.

Dans votre local de vote dont l'adresse figure sur votre carte de vote

Les électrices et électeurs qui se présentent pour voter le dimanche 27 septembre 2026 de 10h à 12h doivent se munir :

- de leur carte de vote ;
- d'une pièce d'identité ;
- du matériel de vote.



Ville de Lancy
République et canton de Genève